

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, à 15 h 00, le 7 juillet 2020 à la MRC de La Matapédia, située au 420, Route 132 Ouest, Amqui, sous la présidence de M. Georges Guénard.

1. Ouverture de l'assemblée

Sont présents

| | | |
|----------------------|------------------------|---------------------|
| M. Georges Guénard | Maire de Saint-Vianney | MRC de La Matapédia |
| M. Marcel Belzile | Maire de Sayabec | MRC de La Matapédia |
| M. Pierre D'Amours | Maire d'Amqui | MRC de La Matapédia |
| M. Gilles Laflamme | Maire de Padoue | MRC de La Mitis |
| M. Georges Deschênes | Maire de Saint-Gabriel | MRC de La Mitis |

Sont aussi présents

| | | |
|-------------------|----------------------|---------------------|
| M. Mario Lavoie | Directeur général | MRC de La Matapédia |
| M. Marcel Moreau | Secrétaire-trésorier | Régie |
| M. Vincent Dufour | Coordonnateur | Régie |

Est absent

| | | |
|---------------------|----------------------|-----------------|
| M. André Lechasseur | Maire de Saint-Donat | MRC de La Mitis |
|---------------------|----------------------|-----------------|

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-38

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2020
4. Comptes à payer
5. Demande de la Ville d'Amqui pour Écocentre
6. Appel d'offres pour l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de multiplateforme de traitement des matières résiduelles

7. Autorisation de signature pour le contrat d'achat du lot 5 099 355
 8. Suivi LET Rivière-du-Loup-St-Alphonse
 9. Suivi avec le Centre de tri Bouffard
 10. Sacs de plastique – bannissement
 11. Matières organiques – Collecte dans les ICI
 12. Révision du PGMR – PGMR Conjoint
 13. Règlement concernant la gestion contractuelle
 - 13.1 Adoption du règlement RÈG07-2020
- Divers
14. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2020

Résolution 2020-39

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Marcel Belzile et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 avril 2020 tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution 2020-40

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes à payer suivants : chèques 1300 à 1312 inclusivement pour un montant de 351 160.38 \$, les paiements électroniques numéros 715 à 720 ainsi que les salaires pour un montant de 133 449.60 \$, pour un total de 484 609.98 \$.

5. Demande de la Ville d'Amqui pour l'Écocentre

M. Pierre D'Amours informe le comité que la MRC de La Matapédia, suite à une demande de la Ville d'Amqui, aimerait que la Régie étudie la possibilité d'une gestion commune des écocentres par les 2 MRC, puisqu'elles collaborent déjà dans plusieurs dossiers de gestion des matières résiduelles. Ce point sera analysé en même temps que la révision du PGMR afin de considérer les avantages et les inconvénients de cette demande.

6. Appel d'offres pour l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de multiplateforme de traitement des matières résiduelles

M. Vincent Dufour informe le comité que l'Avis de projet est écrit et pourra être déposé au MELCC sous peu. L'appel d'offres concernant l'étude d'impact sur l'environnement sera lancée durant la période estivale pour une adjudication à la prochaine rencontre du conseil d'administration.

7. Autorisation de signature pour le contrat d'achat du lot 5 099 355

Résolution 2020-41

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 099 355 représente le meilleur choix pour l'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles visant la mise en place d'une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique ainsi qu'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat 50 000 \$ pour le lot 5 099 355 a été acceptée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pierre D'Amours, appuyé par M. Marcel Belzile et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 50 000.00 \$ ainsi que les frais inhérents à ce contrat d'achat. Il est également résolu d'autoriser M. Marcel Moreau à signer ledit contrat d'achat du lot 5 099 355, sis au 1^{er} Rang de Saint-Moise pour et au nom de la Régie.

8. Suivi LET Rivière-du-Loup – St-Alphonse

M. Vincent Dufour informe le comité que la Municipalité de Saint-Alphonse a approuvé la demande pour la disposition d'approximativement 5000 tonnes de matières résiduelles à ce LET pour l'année 2020. La nouvelle régie des MRC d'Avignon et de Bonaventure deviendra propriétaire à l'automne 2020 et une nouvelle entente devra être discutée.

De plus, dû à la pandémie de COVID-19, la quantité de matières résiduelles reçues au LET de Rivière-du-Loup est moindre dans les derniers mois. Il en résulte que moins de matières résiduelles que prévu devraient être détournées vers le LET de Saint-Alphonse.

9. Suivi avec le Centre de tri Bouffard

M. Vincent Dufour informe le comité que tel que prévu le nouvel amendement avec le Centre de tri Bouffard a été signé et il sera de même pour les autres clients municipaux.

10. Sacs de plastique - bannissement

M. Vincent Dufour informe le comité de l'avancement de ce dossier. Une réflexion devra être faite au niveau des MRC et municipalités locales quant à la date d'entrée en vigueur du règlement en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

11. Matières organiques – collecte dans les ICI

M. Vincent Dufour informe le comité de la nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique et des démarches entreprises dans le cadre de l'appel de proposition pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI.

12. Révision du PGMR – PGMR Conjoint

M. Vincent Dufour mentionne que les PGMR 2016-2020 des MRC de La Matapédia et de La Mitis viendront à échéance à la fin de 2023, mais qu'un projet révisé doit être adopté au moins 2 ans avant la date d'échéance, soit pour la fin 2021. Étant donné le partage de ressources en gestion des matières résiduelles présentes et futures, il sera proposé aux MRC de faire le PGMR 2023-2029 conjointement. Des projets des résolutions seront nécessaires et un échéancier sera proposé bientôt aux MRC à cet effet.

13. Règlement concernant la gestion contractuelle

13.1 Adoption du règlement RÉG07-2020

Résolution 2020-42

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM), conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la RITMRMM étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRMM souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *CM*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'article 936 *CM* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de l'adoption du présent règlement, le comité administratif juge opportun de revoir et d'intégrer au présent règlement certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la RITMRMM, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*, et de prévoir certaines délégations à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pierre D'Amours, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que le RÉG07-2020 soit adopté tel que déposé.

DIVERS

Il n'y a pas de point divers ce mois-ci.

14. Levée de l'assemblée

Résolution 2020-43

Il est proposé par M. Gilles Laflamme de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 16 h 50.

Georges Guénard
Président

Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier